

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

Présent : Messieurs NADEAU, GUILLEMOT, HUCHET, GARETON, GUERIN, SICAIRE, VEILLON, VITRAC,
Mesdames CHALLET, NADEAU M-P, SABOURIN
Procuration de Madame DE AZEVEDO à Madame M-P NADEAU,
de Madame FEYRY à Monsieur GUILLEMOT
de Madame GANCARZ à Monsieur HUCHET
Absent excusé Mesdames DE AZEVEDO, FEYRY, GANCARZ
Absent : Mesdames POMEYROLS, FABRE, Messieurs EYQUEM, PHELIP

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Bernard NADEAU, Maire, ouvre la séance.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 16 DECEMBRE 2019

Observation de Monsieur SICAIRE : concernant la toiture de l'ancien presbytère (point VI.2 des questions diverses) relève que sa remarque concernant l'avenant de 2 474 € passé pour travaux supplémentaires sur la toiture n'avait pas été intégrée dans le compte-rendu. L'entreprise lors de l'établissement de son devis aurait dû s'apercevoir de certaines anomalies (absence de chevrons sur une partie de la toiture). Cette remarque avait été effectivement formulée.

Sur la rédaction des comptes rendus Monsieur GUILLEMOT fait état d'une disposition du Ministère de l'Intérieur selon laquelle le compte rendu « devra être le plus synthétique possible sans reprendre le détail des débats en le limitant à un relevé de décisions ».

Ce point clarifié le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GUILLEMOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

II – TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire soumet le projet d'avenant à la convention signée le 09 mars 2012 relative au protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Collectivité, par voie électronique, afin d'être soumis au contrôle de légalité.

Lors de la réunion du 09 mars 2012 le Conseil municipal avait décidé de confier ce protocole à la société DEMATIS.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de transmettre l'ensemble des actes par la voie électronique. Toutefois :

- l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice complet seront transmises sous la forme de maquettes budgétaires et comptables prévues,
- les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier.

III – SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS – DEMANDE D'AHESION DE LA COMMUNE DE MONTAGOUDIN

Monsieur le Maire évoque la demande de la commune de Montagoudin qui sollicite son adhésion au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du chenil du Libournais.

Considérant :

- que ce syndicat regroupe actuellement 122 communes,
- que sa vocation est d'accueillir le plus grand nombre de communes

VU :

- la délibération du 08 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Montagoudin,
- la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais du 20 décembre 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Montagoudin,

le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, la demande d'adhésion formulée par cette commune.

IV - PROJET D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRE LIEU-DIT LACOMBE

Monsieur le Maire soumet la proposition de Mesdames et Monsieur BLANCHET propriétaires en indivision d'une parcelle de terre d'une superficie de 1219 M2, cadastrée section ZN N°261, classée agricole dans notre plan local d'urbanisme

Le prix proposé par les indivisaires est de 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte. Concernant ces frais Monsieur le Maire précise que le SDEEG est habilité à passer des actes authentiques permettant d'en minimiser les frais.

Concernant l'affectation de cette parcelle, il pourrait être envisagé de l'aménager en aire de covoiturage. Toutefois il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de décider de l'orientation à donner.

Ainsi débattu le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour cette acquisition selon les conditions présentées,
- donne pouvoir à son Maire pour l'accomplissement de toutes formalités qui seront nécessaires

En outre Monsieur le Maire informe :

- qu'il vient de signer en l'étude de Maître GUILHOT, notaire à Coutras les actes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP N°224 appartenant à ORANO (ex AREVA) pour un montant de 607,04 € auxquels s'ajoutent 48 € de frais de commission à la SAFER et les frais de notaire.

V – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLEMOT afin qu'il présente les comptes administratifs tenus par l'ordonnateur et les comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2019. Ces comptes étant les derniers de l'actuelle mandature Monsieur GUILLEMOT à fait un comparatif de ce bilan comptable avec celui de 2014. Ce comparatif permet d'observer une stabilité des dépenses et des recettes du budget de fonctionnement.

Le compte a été ouvert à hauteur de 1 844 401,41€ en fonctionnement et à 438 387,29 € en investissement.

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTATS
réalisé en RECETTES	1 576 844,12 €	89 758,14 €	1 666 602,26 €
réalisé en DEPENSES	1 434 285,90 €	246 940,04 €	1 681 225,94 €
Résultat de l'exercice	+ 142 558,22 €	- 157 181,90 €	
Report année antérieure	+ 337 658,37 €	- 35 974,74 €	
Résultat de clôture	+ 480 216,59 €	- 193 156,64 €	+ 287 059,93 €

Monsieur le Maire s'étant retiré le compte administratif ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

VI – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS - ANNEE 2019

Prévisions budgétaires : crédits ouverts à hauteur de 9 820 €

Recettes de fonctionnement	620,00 €	Report exercice précédent + 3 628,49 €
Dépenses de fonctionnement	6 641,85 €	
Résultat de l'exercice	- 6 021,85 €	Résultat de clôture – 2 393,36 €

N'ayant fait l'objet d'aucune observation le compte administratif du CCAS sont approuvés à l'unanimité.

VII – VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR PUBLIC

Le Conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune et celui du CCAS pour l'exercice 2019,
- s'être assuré que le receveur avait repris le montant de chacun des soldes, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre considérant que le compte est exact,

déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Dordogne, d'un agent du secrétariat de la commune, consécutive à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

A cet effet il propose la création d'un poste de rédacteur principal et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe jusque-là occupé par cet agent .

A l'unanimité le Conseil municipal accepte le mouvement proposé au tableau des effectifs.

IX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UN CÂBLE MOYENNE TENSION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet de géomètre Fonvielle domicilié 20, rue Jules-Ferry 24130 – PRIGONRIEUX a réalisé les études dans le cadre de la mise en place d'un câble moyenne tension souterrain sur la commune de Les Eglisottes pour le compte de ENEDIS.

Le tracé des ouvrages concerne 19 parcelles sur les sections ZN, ZI, ZH, ZE, ZB et ZC pour une longueur de 4805 mètres avec si nécessaire des bornes de repérage.

Il résulte d'un entretien avec la société que ce câble est appelé à se prolonger afin de faire la liaison avec les éoliennes qui pourraient s'implanter sur le secteur de Parcou. Les travaux d'enfouissement ne sont prévus que pour la fin de l'année 2020.

Compte tenu de ces délais, des débats en cours sur l'implantation des éoliennes, Monsieur le Maire :

- informe le Conseil municipal qu'il n'envisage pas s'engager pour une autre équipe et renonce à signer la convention engageant la collectivité.
- s'interroge sur la largeur de l'emprise sur la voirie communale de l'ordre de trois mètres.

X – CONVENTION LEO-LAGRANGE – ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire renseigne l'équipe municipale de la venue de la CALi (techniciens de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse) afin de préparer la consultation (procédure de marché) destiné, à terme, de choisir un prestataire destiné à assurer les animations du Centre de Loisirs (Accueil loisirs sans hébergement).

La CALi évoque l'hypothèse d'un marché unique regroupant l'ALSH qui est de la compétence de la CALi et l'Accueil périscolaire de compétence communale.

L'Association Léo-Lagrange apportant satisfaction pour la gestion du périscolaire, Monsieur le Maire souhaite lui renouveler sa confiance. Le montant de la prestation pour l'année 2020 est de 30 885,22 €.

Cette option recueille l'adhésion de l'équipe municipale.

XI – INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

XI.1 – APEI « Les Papillons Blancs » par courrier du 15 janvier le président de l'association des Parents et amis des personnes handicapées mentales remercie l'équipe municipale pour la subvention (150 €) accordée à cette association.

XI.2 – Monsieur le Maire se fait l'écho des conseillers départementaux du canton du Nord-Libournais qui adressent leurs vœux pour cette nouvelle année.

XI.3 – Monsieur SICAIRE :

- relève que la commission voirie n'est pas assez mise à contribution et demande pour quelles raisons les trous dans les chaussées ont été bouchés avec de l'enrobé à froid plutôt qu'avec de l'émulsion. Monsieur HUCHET informe qu'il s'agit d'une question de disponibilité des matériaux liée aux époques de l'année. Compte de l'état des chaussées il était nécessaire de ne pas laisser davantage la situation se dégrader. Comme il était trop tôt dans la saison pour travailler avec de l'émulsion, l'enrobé a été choisi pour les travaux d'entretien. En outre l'émulsion nécessite un effectif de cinq agents, ce qui n'est pas toujours aisé de réunir.

- souhaite avoir des précisions sur l'éventuelle acquisition d'un broyeur à végétaux. Il est indiqué que des démarches ont bien été engagées pour cette acquisition mais abandonnées en raison du coût (15 000 €) résultant des normes de sécurité imposées pour ce type de matériel. Un tel investissement ne se justifiant pas pour le temps d'utilisation.

XI.4 – Monsieur GARETON demande pour quelles raisons le collecteur qui passe derrière chez lui et qui rejoint l'ancienne barrière de Benauges (VC N°3) n'a pas été nettoyé. Monsieur HUCHET va se renseigner auprès du service technique

X.5 - Elections municipales : Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAVIALLE, secrétaire générale, qui, dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars souhaite connaître les disponibilités des élus.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur SICAIRE souhaite faire une déclaration.

«Monsieur NADEAU »,

« C'est avec un peu de regret que nous venons aujourd'hui vous entourer pour votre dernier conseil municipal. Nous avons passé de nombreuses années à nous côtoyer. Un premier mandat de 2001 à 2008, élus tous les deux dans l'opposition de l'équipe à Monsieur CAILLEAU. Un deuxième mandat de 2014 à 2020 avec vous dans l'opposition ».

« Nous n'avons pas toujours été solidaire de vos démarches en matière de constructions et aménagements de la commune.

Par contre l'homme premier magistrat de la commune a été droit dans ses pensées et ses actions ».

« Nous vous souhaitons Monsieur NADEAU, ainsi qu'à votre épouse après de nombreuses années passées à la tête de la commune, bon vent, en camping-car et VTT ».

PS : « en ce qui concerne Monsieur GUILLEMOT nous ne le remercions pas aujourd'hui car à notre grande surprise il repart pour un mandat éventuel malgré son grand âge».

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30